

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 29 Février 2024

Délibération n°20240229_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 3

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : URBANISME : approbation de la modification simplifiée du PLUi
(suite à erreur matérielle zonage carrière Aussac-Vadalle/Nanclars)**

Le jeudi 29 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 23/02/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-FRAIGNE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BERTRAND Didier - JEUNE Karine GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-MORINEAU Benoît suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

1-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CHARRIAUD Sébastien

2-PAPILLAUD Sonia pouvoir à BERTRAND Didier

3-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

4-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

5-TEILLET Anne pouvoir à DANEDE Laurent

6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

7-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

8-JÉROME Géraldine pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents : BORNE Bernard - BLANCHON Alain – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BOURABIER Jacques – POTEL Maryse – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques PINTUREAU Romain – MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : URBANISME : approbation de la modification simplifiée du PLUi
(suite à erreur matérielle zonage carrière Aussac-Vadalle/Nanclars)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente, approuvé le 27 avril 2023,

Vu l'arrêté du président n° 2023_01_U du 31/10/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente, ayant pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le zonage de la carrière se situant à Aussac-Vadalle et Nanclars,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente mises à disposition du public du 19 janvier 2024 au 19 février 2024,

Vu l'avis :

- ✓ *de l'Etat (Direction Départementale des Territoires)*
- ✓ *de l'Agence Régionale de Santé (ARS)*
- ✓ *de la DIRA*
- ✓ *de GRT Gaz*
- ✓ *de RTE*
- ✓ *de LISEA*
- ✓ *du Département de la Charente*
- ✓ *de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente*
- ✓ *de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)*
- ✓ *du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)*
- ✓ *de la Communauté de Communes du Rouillacais*

Vu l'absence d'avis émis par le public pendant la mise à disposition,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des finances et de la GEMAPI rappelle aux conseillers communautaires que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente a pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le zonage de la carrière se situant à Aussac-Vadalle et Nanclars.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite :

- les avis reçus des Personnes Publiques Associées, ci-annexés, notamment l'avis de GRT Gaz (remarques à prendre en compte) et l'avis défavorable du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- les réponses apportées aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et les modifications en découlant apportées au rapport de présentation, ci-annexés ;
- le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 auprès du public (absence d'avis émis par le public, dans les 2 mairies concernées).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente mis à la disposition du public a fait l'objet de modification,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente (avis des PPA – réponses aux avis PPA – notice de présentation),**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'une publicité par voie électronique via le site internet de la communauté de communes Cœur de Charente (<https://www.coeurdecharente.fr/>) et via le portail national de l'urbanisme dédié à la publicité des documents d'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), et d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Charente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20240229-20240229_03-DE
Reçu le 07/03/2024

